

DÉPARTEMENT
FINISTÈRE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
BREST

MILIZAC - GUIPROMVEL

EPCI à fiscalité propre :
Intercommunalité

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	LAI Sylviane	06/02/71	15/03/26	1537	Oui
2	Premier adjoint	Mme	MARC Marie Jeanne	17/03/75	"	"	Oui
3	2 ^{ème} adjoint et maire délégué de Guipromvel	M.	ABASQ Laurent	27/01/64	"	"	Oui
4	3 ^{ème} adjointe et maire déléguée de Milizac	Mme	PROVOST Véronique	21/07/66	"	"	Non
5	4 ^{ème} adjoint	M.	PICART Jean Christophe	11/01/66	"	"	Oui
6	5 ^{ème} adjointe	Mme	PHILIP Florence	11/08/70	"	"	Non
7	6 ^{ème} adjoint	M.	QUEMENEUR Arnaud	16/10/77	"	"	Non
8	7 ^{ème} adjointe	Mme	AUFFRET Gaëlle	20/10/72	"	"	Non
9	Conseiller	M.	LANDURÉ Jean Pierre	27/04/53	"	"	Non
10	Conseiller	M.	PALLIER Eric	25/05/63	"	"	Non
11	Conseillère	Mme	LE GOFF Clotilde	14/11/63	"	"	Non
12	Conseillère	Mme	SANTOSÉ Danielle	16/04/65	"	"	Non
13	Conseillère	Mme	PRIGENT Anne-Lise	26/08/68	"	"	Non
14	Conseiller	M.	LABBÉ Michel	10/03/68	"	"	Non
15	Conseillère	Mme	DESPLANCHE Gwen	04/09/70	"	"	Non
	Conseiller	M.	BLEUNVEN Patrice	15/01/72	"	"	Non

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, le Milizac - Guipromvel, le 20 Mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT
OUEST

COMMUNE :

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :
Pays d'Armor Communauté

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Conseiller Maire	M.	CHARLES Alain	08/07/76	15/03/26	1537	Non
2	Conseillère Premier adjoint	Mme	DERRIEN Nathalie	10/05/77	"	"	Non
3	Conseillère	Mme	HERVÉ Myriam	14/07/77	"	"	Non
4	Conseiller	M.	BÉGOC Stéphane	02/12/77	"	"	Non
5	Conseiller	M.	MINOC Anthony	17/07/81	"	"	Non
6	Conseiller	M.	APPÉRY Erwan	22/06/84	"	"	Non
7	Conseiller	M.	LANDURÉ Erwan	21/11/85	"	"	Non
8	Conseillère	Mme	LE SAINT Fanny	13/10/2000	"	"	Non
9	Conseillère	Mme	KERBRAT Agnès	14/03/67	"	793	Non
10	Conseillère	Mme	LAHOUR Céline	02/10/70	"	793	Oui
11	Conseiller	M.	GAGNON Erwan	10/02/73	"	793	Non
12	Conseiller	M.	TUARZE Jean	03/05/74	"	793	Non
13	Conseillère	Mme	DE POUPIQUET Veronique	11/01/79	"	793	Non
14							
15							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, le Milizac - Guipronvel le 20 Mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.